

Conditions générales de location

Article 1 : Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à un tiers sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précis et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit impérativement prévenir le propriétaire, sachant que l'accueil se termine à 22 heures. En accord celui-ci sera programmé pour le lendemain par le propriétaire.

Article 5 : Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée. Tous les chèques (acompte, solde et cautions) doivent être établis par le signataire du contrat.

Article 6 : Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 7 : Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible des lieux et en faire usage conformément à leur destination en respectant la tranquillité du voisinage. Il s'engage à rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés lors de son arrivée.

Article 8 : Capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 9 : Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique tenu en laisse. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser l'accès au lieu aux animaux. Dans ce cas, la rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 10 : Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de type villégiature pour ces différents risques.